

Le ministère de la santé veut confier à l'Université la formation des futurs psychothérapeutes

Les décrets d'application du dispositif réglementant la profession adopté en 2004 sont en préparation. Une partie des professionnels dénonce une « médicalisation de la pratique »

UN AN après la violente polémique qui avait agité les milieux psy à propos de l'amendement Accoyer sur la réglementation du titre de psychothérapeute, le ministère de la santé prépare, en toute discrétion, un projet de décret mettant en musique le dispositif adopté dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Créant un registre national des psychothérapeutes, dans lequel sont inscrits de droit les psychiatres, psychologues et psychanalystes, la loi exige également des professionnels concernés une formation minimale en psychopathologie clinique. C'est le niveau de cette formation, ainsi que ses modalités, qui sont en discussion au ministère. Un « préprojet » de décret, dont les grandes orientations ont été validées par le ministre, Xavier Bertrand, sera discuté jusqu'à la fin de l'année.

Voté en pleine nuit, le 8 octobre 2003, l'amendement Accoyer, du nom de l'actuel vice-président (UMP) de l'Assemblée nationale, visait à réserver aux médecins et aux psychologues l'usage du titre de psychothérapeute, actuellement utilisé par des milliers de professionnels non médicaux, représentant plusieurs dizaines de courants de pensée différents.

Après des mois d'après discussions et cinq lectures différentes au Parlement, une version finale a

été adoptée, le 13 août 2004, dans le cadre de la loi sur la santé publique. « *Nous avons abouti à ce que j'appelle la contradiction finale*, explique le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur. *D'un côté, un registre national des psychothérapeutes dans lequel sont inscrits de droit certains professionnels, à l'exclusion desdits psychothérapeutes. De l'autre, l'exigence, pour tous les inscrits, d'une formation universitaire. A mon sens, ce texte est tout simplement inapplicable.* »

Malgré cela, le ministère s'est engagé dans la rédaction d'un décret en se concentrant sur la formation des futurs psychothérapeutes. « *Notre objectif est de former le mieux possible des professionnels qui viennent d'horizons différents à la conduite de la psychothérapie, qui est un outil et non une discipline* », explique l'entourage de Xavier Bertrand.

Le ministère prévoit d'exiger de chaque postulant au titre une « *formation théorique et pratique de psychopathologie clinique* », qui serait dispensée, sur deux ans, par l'Université. Pour les personnes exerçant déjà la psychothérapie, un système de validation serait créé. Les facultés de Paris-V, Besançon, Nantes, Toulouse et Montpellier travaillent déjà sur le cahier des charges de cette formation, dont les grandes lignes devraient être précisées courant septembre.

En renvoyant à l'Université le soin d'organiser une formation, le ministère prend le risque d'attiser la guerre des écoles de pensée – certaines facultés étant orientées plus spécifiquement vers les neurosciences et les thérapies comportementales, d'autres restant attachés à l'apport de la psychanalyse. Sur ce terrain, le ministère assure que la partie théorique de la formation sera « *respectueuse de la pluralité* » des orientations cliniques.

« Il s'agit de bannir la psychanalyse des formations de psychopathologie »

ELISABETH ROUDINESCO

La partie pratique pourra se dérouler aussi bien dans un service hospitalier de psychiatrie « *que dans un service de soins palliatifs ou d'oncologie pédiatrique* ». Le ministère ne cache pas son intention d'orienter les professionnels prétendants au titre de psychothérapeute, dont beaucoup seront des psychologues, vers des fonctions d'« *accompagnants en santé mentale* », afin de compenser la pénurie annoncée de psychiatres.

Sans surprise, les professionnels qui avaient soutenu le principe d'une réglementation des psychothérapies approuvent ces orientations. « *Ce projet permettra de sélectionner des professionnels capables de faire des diagnostics* », explique le docteur Jean Cottraux, président de l'Association francophone de formation et de recherche en thérapie comportementale et cognitive (Aforthec). « *Un tronc commun en psychopathologie me paraît un passage obligé pour tous* », renchérit Christian Vasseur, président de l'Association française de psychiatrie (AFP).

A l'opposé, les psychothérapeutes qui n'ont pas de formation médicale se sentent floués. « *Nous ne croyons pas à l'esprit d'ouverture en matière de formation de psychopathologie clinique, les querelles sont bien trop fortes*, affirme Bruno Dal-Palu, psychothérapeute et porte-parole de Psy en mouvement.

Ce projet revient à une médicalisation de la pratique, c'est une façon d'éliminer tous les psychothérapeutes en exercice. » « *Il s'agit de bannir la psychanalyse des formations de psychopathologie*, estime Elisabeth Roudinesco, historienne de la psychanalyse. *Ce projet revient à créer un corps de fonctionnaires chargés du contrôle du psychisme des individus.* »

Cécile Prieur